

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	86
----	----	----

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	12

Vote Pour :	86
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Date de la Convocation

6 NOVEMBRE 2018

Date d’Affichage

7 NOVEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Julienne AUREL à Michel BON

NET, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Serge LAZARO à Bernard FERRET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE, Alain BREST, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 236_2018

ACTES : 7-8

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- « Fonds de concours TEPcv - Volet développement des énergies renouvelables (EnR) » - Modification du règlement et des modalités de calcul de l’aide proposée aux communes pour l’installation de panneaux solaires

Exposé des motifs

Lauréate de l’appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte » (TEPcv), la

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet bénéficie d'un soutien financier de l'Etat pour mettre en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique et écologique à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre, un soutien financier est prévu au bénéfice des communes membres, pour les opérations d'investissement visant la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public et la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions.

Ce soutien financier est actuellement assuré via un Fonds de concours dont les critères d'attribution sont précisés dans un règlement d'intervention spécifique, approuvé par le conseil de communauté le 29 mai 2017 et modifié une première fois le 2 octobre 2017.

Ce règlement prévoit une aide aux communes pour financer notamment les travaux d'installations photovoltaïques avec un taux d'autoconsommation de l'énergie produite d'au moins 50 %, avec écran pédagogique.

Pour le calcul de cette aide, le montant des travaux subventionnables est plafonné à une installation d'une puissance de 3 kWc, quelque soit la puissance réellement installée. Ce calcul intègre les équipements nécessaires à l'autoconsommation ainsi que l'écran pédagogique.

L'enveloppe allouée à ce fonds de concours, d'un montant de 75 000 € et utilisable avant le 15 juillet 2019, n'a pas été consommée à ce jour. Il convient donc d'inciter plus fortement les communes à s'engager dans ce type de projets pour favoriser l'autonomie énergétique des bâtiments concernés.

A cet effet, il est proposé au Conseil de communauté de modifier le règlement d'intervention actuel en **augmentant le plafond de puissance maximale pris en charge à 9 Kwc par installation en autoconsommation.**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214-16, L5216-5

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la convention TEPCv du 9 septembre 2015 et ses deux avenants du 11 octobre 2016 et du 5 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 29 mai 2017 relative à l'instauration du «fonds de concours TEPCv – Développement des énergies renouvelables (EnR)»,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 octobre 2017 relative à la modification du «fonds de concours TEPCv – Développement des énergies renouvelables (EnR)»,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications présentées et leur intégration dans le règlement correspondant tel qu'annexé,
- **Donne** mandat au Président pour suivre et mettre en œuvre ces modifications.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**

